

Objet : Règlement de l'enquête urbaine de l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET CONCEPT

L'Office de Tourisme du Grand Montauban, dont le siège social est situé 4 rue du Collège, 82000 Montauban (ci-après l'« Organisateur ») souhaite commercialiser une enquête urbaine à partir du 4^{er} Juin 2025.

Le règlement de ce jeu est déposé à l'étude SELARL LPBH, huissier de Justice, 7 Avenue Edouard Herriot – BP 106 82302 Caussade.

L'enquête urbaine : 1621, un espion dans la ville est un concept de jeu de piste en extérieur (dans le centre-ville de Montauban) appartenant à l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ENQUÊTE URBAINE

2.1. L'enquête urbaine est un jeu payant et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 10 ans (accompagnée d'un parent ou représentant légal), résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. La participation à cette enquête urbaine implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le règlement), disponible en téléchargement sur le site de l'Office de Tourisme du Grand Montauban à l'adresse : 4 rue du Collège - BP 201 82002 Montauban.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE L'ENQUÊTE URBAINE

L'évolution de ce jeu se fait en centre-ville. Il consiste à résoudre des énigmes dans un temps imparti (1h30 – explications comprises).

Les billets sont à acheter à l'Office de Tourisme ou sur le site web de l'Office de Tourisme : <https://www.montauban-tourisme.com/>

Une fois les billets pris, les participants sont pris en charge par un conseiller en séjour qui va se charger des explications et les accompagner à distance (en cas de besoin) durant toute la durée de leur partie grâce à une ligne directe : 06 74 95 31 01

ARTICLE 4 – TARIFS ET RESERVATION

Les tarifs :

Tarif Plein : 15 € par personne

Tarif Réduit : 10 € par personne

Le tarif réduit est accordé aux moins de 18 ans, aux personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, aux agents des collectivités du Grand Montauban.

Les modes de règlements acceptés par l'Office de Tourisme sont : chèques, espèces et CB à partir de 5€.

Chaque partie est limitée à 10 personnes.

Les participants peuvent jouer à partir de 10 ans (Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte ou représentant légal).

La réservation est obligatoire et les billets sont délivrés à l'Office de Tourisme ou par mail.

Chaque équipe réserve son créneau horaire. Il y a donc une équipe participante par créneau horaire quel que soit le nombre de participants par équipe (à partir de 1 personne).

ARTICLE 5 – SECURITE

L'évolution de ce jeu se fait en centre-ville.

Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique de l'environnement urbain qu'il peut courir certains risques dus notamment à des circulations d'engins de différentes tailles et à vitesses variées. Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence ainsi que du code de la route et s'engage à suivre les conseils donnés par les professionnels.

Le participant/client est responsable du matériel qui lui a été loué pour l'activité. Le professionnel ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel.

L'Office de Tourisme du Grand Montauban ainsi que ses employés ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos...) que les pratiquants pourraient emmener avec eux durant l'activité et pouvant subvenir au cours de l'activité.

Le joueur s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui sont données, qu'elles soient contractuelles, affichées sur site ou données oralement par le personnel de l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme du Grand Montauban est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.

Nous conseillons vivement à chaque participant d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de son

choix. En effet nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

L'Office de Tourisme du Grand Montauban est assuré en responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle propose et sa responsabilité ne pourra être engagée pour les activités réservées auprès d'autres prestataires.

En cas d'accident corporel, la responsabilité de l'Office de Tourisme du Grand Montauban et de ses employés est dérogée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La réservation enregistrée ne peut en aucun cas être annulée ou remboursée. Cependant, un participant peut demander la modification d'une session si la demande est faite par écrit jusque dans les 7 jours précédant l'activité. Les conditions météorologiques, constituent un motif de report de session. Si le Client souhaite ou est contraint d'annuler un Service proposé par l'Office de Tourisme du Grand Montauban, le montant de la réservation ne sera pas remboursé. En cas de force majeure, l'Office de Tourisme du Grand Montauban se réserve le droit de modifier le créneau de réservation.

ARTICLE 8 – DROIT DE RETRACTATION ET REPORT EN CAS FORCE MAJEURE (PLUIE, ALERTE METEO FRANCE)

Pour les réservations, le droit de rétractation ne s'applique pas car le service est fourni à une date déterminée, selon l'article L221-28 du Code de la Consommation. Si le Client souhaite ou est contraint d'annuler un Service proposé par l'Office de Tourisme du Grand Montauban, le montant de la réservation ne sera pas restitué.

En cas de force majeure, l'Office de Tourisme du Grand Montauban se réserve le droit de modifier le créneau de réservation. En cas d'indisponibilité ou de désaccord du client, ce dernier se verra proposer le remboursement intégral de la prestation. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de leurs obligations, au sens de l'article 1218 du Code Civil. Les jeux proposés par l'Office de Tourisme du Grand Montauban sont maintenus en cas de pluie légère. En cas de forte pluie, et si les conditions météorologiques ne permettent pas de maintenir l'activité dans de bonnes conditions ou qu'une alerte a été émise par Météo France, les organisateurs pourront reporter ou annuler la session des participants. Dans le cas d'un report, les participants auront 12 mois pour réserver un nouveau créneau, sans frais.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Un participant peut demander la modification de l'horaire de sa réservation une semaine à l'avance par écrit à l'adresse info@montauban-tourisme.com

ARTICLE 10 – RETARD

Les participants doivent se présenter à l'heure de leur réservation. Le rendez-vous se faisant à l'accueil de l'Office de Tourisme du Grand Montauban. En cas de retard supérieur à 15 minutes, les organisateurs se réservent le droit de déduire le retard du temps de jeu, sans qu'aucun remboursement ne soit dû par l'Office de Tourisme du Grand Montauban. Dans tous les cas, le matériel doit être rendu à l'heure prévue par la réservation initiale, soit 1h30 après le début de la session réservée.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de l'Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du Collège 82000 Montauban, selon ses horaires d'ouverture, ou peut être imprimé depuis le site de l'Office de Tourisme du Grand Montauban www.montauban-tourisme.com ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur, par mail, sur simple demande.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

L'intégralité du contenu de l'enquête urbaine : « 1621 un espion dans la ville » est la propriété de l'Office de Tourisme du Grand Montauban et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction partielle ou totale de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. En outre, l'Office de Tourisme du Grand Montauban reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, recherches, dessins, modèles, prototypes réalisés, et ce même à la demande du client, en vue à la création des activités proposées. L'Office de Tourisme du Grand Montauban se réserve le droit de poursuivre tout acte de contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle, y compris dans le cadre d'une action pénale. La reproduction de tous documents du carnet d'enquête n'est autorisée qu'à des fins d'information à titre exclusivement privé. Toute autre utilisation de ces reproductions et notamment l'utilisation à des fins commerciales est expressément interdite, sauf accord préalable et écrit de l'Office de Tourisme du Grand Montauban.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette enquête urbaine les soumet à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'enquête urbaine doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du collège, 82000 Montauban.

ARTICLE 14 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice sont les suivantes : Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du Collège, 82000 Montauban.

Les données à caractère personnel des Participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour :

- (i) mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots ;
- (ii) le cas échéant, et sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société susceptibles d'intéresser les Participants et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, etc.

La base légale du traitement de données à caractère personnel (i) est l'exécution du contrat (article 6.1. b) du RGPD).

La base légale du traitement de données à caractère personnel (ii) est le consentement (article 6.1. a) du RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD, la Société Organisatrice est en droit de divulguer les données à caractère personnel des Participants à des sous-traitants externes qui agissent pour le compte et sur instructions de la Société Organisatrice (notamment prestataires, partenaires techniques à des fins d'acheminement des lots).

Dans ce cadre, les données à caractère personnel des Participants peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) vers des pays n'offrant pas d'un niveau de protection équivalent à celui de l'EEE. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne, le transfert des données à caractère personnel sera encadré par des mécanismes de transfert prévus par la législation en vigueur pour la protection adéquate des données à caractère personnel (exemples :

décision d'adéquation, signature des clauses types de la Commission européenne le cas échéant etc.).

La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable. Les données à caractère personnel des Participants sont ensuite archivées pour la durée requise par les dispositions légales en vigueur et pour la gestion d'éventuelles réclamations et/ou contentieux. Les données à caractère personnel des Participants seront ensuite supprimées ou anonymisées à des fins statistiques.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et sous certaines conditions, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant. Il dispose également du droit à la limitation du traitement de données à caractère personnel le concernant. Tout Participant a également le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies à la Société Organisatrice dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement si le traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution d'un contrat et que le traitement est automatisé. Le Participant a aussi le droit de définir des directives (générales ou spécifiques) relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Pour exercer l'ensemble de ses droits, le Participant doit adresser sa demande par écrit au siège social de la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du Règlement, à l'attention de l'Office de Tourisme du Grand Montauban, 4 rue du Collège, 82000 Montauban ou par e-mail à l'adresse suivante : info@montauban-tourisme.com

Si le Participant fournit son numéro de téléphone, mais ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr.

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données à caractère personnel : la CNIL (<https://www.cnil.fr>).